Département de la Manche 308/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande d'arrêté présentée le 27 octobre 2026 par la Société **SAUR Centre Normandie**, représentée par Monsieur Yannick MARTIN, sise ZA de la Lande, 50680 Saint-Clair-sur-l'Elle ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de branchement aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées pour le compte de M. Sylvain MORICE, avenue de la Mer à Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Autorisation

La Société **SAUR Centre Normandie** est autorisée du **mercredi 4 novembre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 inclus**, à réaliser des travaux de branchement aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées avenue de la Mer, sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 2 – Réglementation temporaire de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue dans les deux sens.

L'emprise des travaux pourra empiéter sur la chaussée. Une largeur minimale de voie de **3 mètres devra être maintenue** afin de permettre le passage des véhicules dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

ARTICLE 3 – Signalisation temporaire

La Société **SAUR Centre Normandie** sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la sécurité du chantier.

ARTICLE 4 – Sécurité et responsabilité de l'entreprise

La Société **SAUR Centre Normandie** devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter de l'exécution des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Département de la Manche 308/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

ARTICLE 5 – Remise en état des lieux

A l'issue des travaux, la Société **SAUR Centre Normandie** devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble des matériels, matériaux et dispositifs de signalisation liés au chantier.

ARTICLE 6 – Prolongation ou modification des travaux

Toute modification ou demande de prolongation devront faire l'objet d'une validation préalable de la commune.

ARTICLE 7 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police pluri-communale, le Garde-Champêtre et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Publication et Recours

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Agon-Coutainville, le 27 octobre 2026

Le Maire,
JP. GERMAIN

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)

Directeur Général des Services
Frédéric LAMPERIERE